

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241213-DECM2024-12-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-12-08**

**Objet : Changement d'extincteur du parking.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis établi par la société A2Pi, en charge de l'entretien de notre parc d'extincteurs, il apparaît qu'il faut renouveler les appareils d'extinction du parking aérien risoul 1850,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société A2Pi, relatif à la fourniture et la pose de fournitures pour la somme 3079.80HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société A2Pi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13 décembre 2024,  
Le Maire, Régis SIMOND.